Services et options TV BY NUMERICABLE

au 29 mars 2016

Offres reservées aux nouveaux clients particuliers. Engagement 12 mois. Voir les conditions générales applicables pour ces offres.
Offres TV proposées par Numericable réservées aux clients Box Fibre TV Plus La Poste Mobile, sous réserve d'éligibilité technique. Nombre et liste des chaînes et services susceptibles de variation en fonction des zones géographiques et de l'évolution de l'offre et du matériel. Services et contenus VOD de Numericable. Les bouquets et options souscrits auprès de Numericable sont facturés pour le compte de Numericable par La Poste Mobile, et peuvent être souscrits, modifiés ou résiliés auprès de La Poste Mobile.
Détails et liste des chaînes disponibles sur www.lapostemobile.fr (coût d'une communication Internet) sous réserve de l'accord des chaînes et des modifications éventuelles apportées par le CSA.
Les chaines HD sont accessibles selon zones et bouquets souscrits, elles nécessitent un décodeur et un matériel (téléviseur, connectique…) compatible.

LES BOUQUETS TV BY NUMERICABLE	
Bouquet Starter TV by Numericable (engagement 12 mois) (hors Remise TV de - 5,00€/mois)	25,99 € / mois
Bouquet Power TV by Numericable (engagement 12 mois) (hors Remise TV de - 5,00€/mois)	30,99 € / mois

Tarifs des options

Offres disponibles dans le cadre d'une offre TV by Numericable.

PASS THÉMATIQUES	
PACK OCS / PASS CINEMA PREMIUM BY NUMERICABLE	21,99 € /mois
PASS CINEMA PREMIUM BY NUMERICABLE	12,99 € /mois
PASS CINEMA PREMIUM X-PERIENCE BY NUMERICABLE	16,99 € /mois
PASS DECOUVERTE PREMIUM BY NUMERICABLE	12,99 € /mois
PASS EMOTION BY NUMERICABLE	10,99 € /mois
PASS EMOTION X-PERIENCE BY NUMERICABLE	16,99 € /mois
PASS JEUNESSE PREMIUM BY NUMERICABLE	12,99 € /mois
PASS SPORT PREMIUM BY NUMERICABLE	12,99 € /mois
PASS SPORT PREMIUM X-PERIENCE BY NUMERICABLE	16,99 € /mois

OPTIONS MONDE	
BERBERE TV BY NUMERICABLE	5,50 € /mois
BOUQUET AFRICAIN DECOUVERTE BY NUMERICABLE	7,50 € /mois
BOUQUET AFRICAIN PREMIUM BY NUMERICABLE	11,99 € /mois
BOUQUET AFRICAIN PRIVILEGE BY NUMERICABLE	14,99 € /mois
BOUQUET ALLEMAND BY NUMERICABLE	9,00 € /mois
BOUQUET ARABE BY NUMERICABLE	10,50 € /mois
BOUQUET ARABE PREMIUM BY NUMERICABLE	13,99 € /mois
BOUQUET ARABIA BY NUMERICABLE	9,90 € /mois
BOUQUET ESPAGNOL BY NUMERICABLE	6,00 € /mois
BOUQUET GRANDE MURAILLE BY NUMERICABLE	9,50 € /mois
BOUQUET LIBANAIS BY NUMERICABLE	5,90 €/mois
BOUQUET MUSULMAN BY NUMERICABLE	2,00 € /mois
BOUQUET OCEAN INDIEN BY NUMERICABLE	7,50 € /mois
BOUQUET PAKISTANAIS BY NUMERICABLE	11,90 €/mois
BOUQUET POLONAIS BY NUMERICABLE	6,90 € /mois
BOUQUET TURKSAT MAX BY NUMERICABLE	6,90 €/mois
CHANNEL ONE RUSSIA BY NUMERICABLE	2,50 € /mois
ISRAELI NETWORK BY NUMERICABLE	4,50 € /mois
MURR TV BY NUMERICABLE	3,50 € /mois
OPTION MBC BY NUMERICABLE	2,00 € /mois
SIC BY NUMERICABLE	4,50 € /mois

PASS VOD ILLIMITÉS	
ZIVE BY NUMERICABLE	9,99 € /mois
PASS VOD 613 TV BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD ADN BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD BANGOO BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD CINEMA JOOK BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD DISCOVERY ON DEMAND BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD FILMOTV BY NUMERICABLE	9,99 € /mois
PASS VOD FILMS D'AFRIQUE BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD ILLIMITE GULLI BY NUMERICABLE	3,99 € /mois
PASS VOD INA PREMIUM BY NUMERICABLE	3,99 € /mois
PASS VOD LUDO BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD MCS BY NUMERICABLE	6,99 € /mois
Pass VOD MEZZO BY NUMERICABLE	6,99 € /mois
Pass VOD MYZEN BY NUMERICABLE	6,99 € /mois
PASS VOD NAT GEO BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
Pass VOD NAT GEO WILD BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD OKIDOKI BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD PURESCREENS HD BY NUMERICABLE	1,99 € /mois
PASS VOD SHORTSTV BY NUMERICABLE	4,99 € /mois
PASS VOD SUNDANCE BY NUMERICABLE	5,99 € /mois
PASS VOD VODEO BY NUMERICABLE	7,99 € /mois
PASS VOD VOYAGE BY NUMERICABLE	4,99 € /mois

OPTIONS A LA CARTE	
BABY TV BY NUMERICABLE*	2,00 € /mois
BBLACK BY NUMERICABLE	3,50 € /mois
BEIN SPORTS BY NUMERICABLE	13,99 € /mois
BENFICA TV BY NUMERICABLE	5,00 € /mois
BOUQUET PORTUGAIS BY NUMERICABLE	7,00 € /mois
ENGLISH CLUB TV BY NUMERICABLE	3,50 € /mois
GOLF CHANNEL HD BY NUMERICABLE	7,50 € /mois
MELODY TV BY NUMERICABLE	5,50 € /mois
MEZZO BY NUMERICABLE	2,50 € /mois
PACK MEZZO BY NUMERICABLE	3,50 € /mois
PACK OCS / BEIN SPORTS BY NUMERICABLE	23,99 € /mois
PACK OCS BY NUMERICABLE	12,99 € /mois
SEASONS BY NUMERICABLE	6,50 € /mois
TRACE GOSPEL BY NUMERICABLE	2,50 € /mois
TRACE TOCA BY NUMERICABLE	2,50 € /mois
TRACE TROPICAL BY NUMERICABLE	2,50 € /mois
UFC PREMIUM BY NUMERICABLE	9,99 € /mois

OPTIONS ADULTES**	
2X GAY BY NUMERICABLE**	13,99 € /mois
COLMAX TV BY NUMERICABLE**	10,99 € /mois
DORCEL TV BY NUMERICABLE**	10,99 € /mois
DORCEL XXX BY NUMERICABLE**	10,99 € /mois
HOT VIDEO TV BY NUMERICABLE**	10,99 € /mois
HUSTLER TV BY NUMERICABLE**	10,99 € /mois
PACK FULL X-PERIENCE BY NUMERICABLE**	23,99 € /mois
PACK MAXI X-PERIENCE BY NUMERICABLE**	16,99 € /mois
PACK X-PERIENCE 1X BY NUMERICABLE**	13,99 € /mois
PACK X-PERIENCE 2X BY NUMERICABLE**	13,99 € /mois
PACK X-PERIENCE 3X BY NUMERICABLE**	13,99 € /mois
PENTHOUSE HD BY NUMERICABLE**	10,99 € /mois
PINK X BY NUMERICABLE**	9,50 € /mois
PRIVATE TV BY NUMERICABLE**	10,99 € /mois
XXL BY NUMERICABLE**	10,99 € /mois

PASS VOD ADULTES*	
PASS VOD AMAT'X BY NUMERICABLE**	19,99 € /mois
PASS VOD DORCEL CLUB BY NUMERICABLE**	24,99 € /mois
Pass VOD My XXL HD BY NUMERICABLE**	24,99 € /mois
PASS VOD PINK BY NUMERICABLE**	24,99 € /mois
PASS VOD VIDEO CLUB PRIVE BY NUMERICABLE**	17,99 € /mois

* Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du Ministère de la Santé : Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entrainer chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendances aux écrans.

**** Chaînes et Pass VOD diffusant des programmes destinés exclusivement à un public majeur, verrouillage par un code parental.**

Abonnement VOD : les programmes inclus dans la formule sont visualisables pendant la durée de l'abonnement avec un taux de renouvellement des programmes de 1/3 par mois. Réception des programmes diffusés en 3D selon zones et éligibilité, nécessite un matériel de réception (poste TV, lunettes et connectique) et un décodeur compatibles.
Voir détails et tarifs sur le portail du service
.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES TV DE NUMERICABLE ACCESSIBLES AUX OFFRES BOX DE LA POSTE MOBILE

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Abonnement La Poste Mobile Fibre : désigne le contrat d'abonnement auquel vous avez souscrit auprès de La Poste Mobile pour les services de Téléphonie Fixe et Internet Très Haut Débit.

Abonnement NUMERICABLE : désigne le contrat d'abonnement auquel vous avez souscrit auprès de NUMERICABLE, composé des Conditions de l'offre NUMERICABLE et comprenant le ou les Services.

L'Abonnement NUMERICABLE est souscrit conjointement à l'Abonnement La Poste Mobile Fibre.

Client ou Vous: personne physique majeure, ayant la pleine capacité juridique, titulaire d'un Abonnement La Poste Mobile Fibre et d'un Abonnement NUMERICABLE.

Conditions de l'offre NUMERICABLE : désigne les présentes Conditions Générales de Vente NUMERICABLE (ci-après « CGV ») ainsi que les tarifs et conditions particulières proposés par NUMERICABLE au Client. L'annexe tarifaire est régulièrement mise à jour et disponible notamment sur www.lapostemobile.fr.

Matériel(s) : équipements et connectique fournis par La Poste Mobile et nécessaires à l'utilisation des Services dont notamment l'équipement terminal TV et la carte à puce (ci-après « carte numérique ») et la télécommande permettant la réception d'émissions télévisuelles en norme numérique.

NUMERICABLE : désigne la société NC Numericable SAS au capital de 78.919.817,50€. Siège social : 10 rue Albert Einstein – 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux 400 461 950.

Bouquet(s) TV : désigne individuellement ou collectivement les bouquets de télévision, détaillés à l'annexe tarifaire en vigueur, proposés par NUMERICABLE dans le cadre d'un Abonnement NUMERICABLE.

Option(s) TV : désigne les chaînes de télévision, détaillées à l'annexe tarifaire en vigueur, proposées par NUMERICABLE et pouvant être souscrites en complément des Bouquets TV.

Service(s) : désigne individuellement ou collectivement le Bouquet TV et les Options TV, proposés par NUMERICABLE. Ces Services sont délivrés en France métropolitaine selon les zones géographiques et l'éligibilité technique. Chacun des Services est réservé à l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales

Service Clients : désigne les services d'assistance mis à disposition par La Poste Mobile, en partenariat avec NUMERICABLE, pour les besoins des Services fournis au titre du présent contrat, aux coordonnées suivantes : Assistance Technique et Commerciale du lundi au samedi de 08h00 à 20h00: 0970 808 660 depuis une ligne fixe (prix d'un appel national en France Métropolitaine) ou au 904 depuis une ligne mobile La Poste Mobile.

• Assistance en ligne :
https://espaceclient.lapostemobile.fr(rubrique Assistance).

• Adresse postale : La Poste Mobile - TSA 16759 - 95905 Cergy-Pontoise Cedex 9.

La Poste Telecom – SAS au capital de 35 000 000 euros, siège social sise 855 avenue Roger Salengro – 92370 CHAVILLE, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 525 254 736.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions de l'offre NUMERICABLE définissent les conditions de mise à disposition par NUMERICABLE des Services.

L'Abonnement NUMERICABLE ne peut être souscrit que par un Client déjà titulaire d'un Abonnement La Poste Mobile Fibre.

Les Conditions de l'offre NUMERICABLE sont remises au Client qui déclare les avoir reçues, lues et acceptées préalablement à leur signature ou à leur acceptation par voie de communications électroniques. Les conditions de l'offre NUMERICABLE s'appliquent exclusivement pour la même adresse que celle indiquée par le Client dans le cadre de l'Abonnement La Poste Mobile Fibre, laquelle doit être située dans une zone éligible aux Services.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES

NUMERICABLE propose des Bouquets TV, composés de chaînes de télévision et de services interactifs, ainsi que des Options TV, accessibles via différentes interfaces fixes et mobiles.

Les droits dont NUMERICABLE est titulaire limitent la diffusion des Services à destination de ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte de reproduction, représentation ou utilisation quelconque que le Client effectuerait autres que ceux autorisés par le code de la propriété intellectuelle constituerait un acte de contrefaçon et une faute contractuelle, les présentes Conditions de l'offre NUMERICABLE étant souscrites pour l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille.

NUMERICABLE a mis en place un dispositif de verrouillage d'accès pour les programmes de catégorie V. Le Client est informé de la nécessité de créer dans l'équipement terminal TV un code spécifique pour l'accès aux programmes de catégorie V et de conserver ce code confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal.

« Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du ministère de la santé : Regarder la télévision, y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de 3 ans, peut entrainer chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retards de langage, agitation, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendances aux écrans. ». L'accès aux services de vidéo à la demande (VOD) est soumis à des conditions d'utilisation spécifiques et à des conditions tarifaires particulières. Ces dernières sont accessibles directement avant toute commande sur l'écran du téléviseur du Client.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION DE(S) SERVICE(S)

L'Abonnement NUMERICABLE est souscrit au bénéfice et à la charge de la personne mentionnée et signataire. Il prend effet à la date d'activation du (des) Service(s) NUMERICABLE souscrit(s).

Les services étant techniquement interdépendants, l'activation des Services NUMERICABLE dans le cadre de l'Abonnement NUMERICABLE est conditionnée à l'activation préalable des services souscrits auprès de La Poste Mobile dans le cadre de l'Abonnement La Poste Mobile Fibre.

NUMERICABLE se réserve le droit de refuser toute demande de souscription de(s) Service(s) en cas de difficulté technique ou spécifique ou/et si NUMERICABLE n'est pas en mesure de mettre à disposition du Client les Services auxquels il a souhaité souscrire.

La souscription doit s'entendre comme l'acceptation des présentes Conditions d'Utilisation de l'Offre Numericable conformément à l'article 2 des présentes. En cas de souscription du (des) Service(s) à distance, conformément aux articles L121-21 et suivants du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours à compter de l'acceptation de l'offre pour changer d'avis, en adressant à La Poste Mobile un courrier simple ou le formulaire de rétractation mis à sa disposition faisant état de l'exercice de son droit de rétractation.

Le Client pourra, à tout moment souscrire les Services proposés par NUMERICABLE (tels que détaillés à l'annexe tarifaire en vigueur et selon disponibilité). Toute modification par le Client pourra être soumise à des frais facturés conformément à l'annexe tarifaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Tarifs

Les tarifs du (des) Service(s) NUMERICABLE souscrit(s) sont indiqués à l'annexe tarifaire en vigueur. Ces tarifs sont indépendants des coûts liés à l'Abonnement La Poste Mobile Fibre.

La facturation du(es) Service(s) est forfaitaire, à terme à échoir, selon une périodicité mensuelle, la première facture étant établie prorata temporis à compter de la date de mise en service.

La facturation des consommations non incluses dans l'abonnement est à terme échu.

Le Client déclare avoir eu communication des tarifs des Services souscrits avant la souscription des présentes, en avoir pris connaissance et les accepter. Les tarifs s'entendent comme le tarif des Services souscrits, des frais d'ouverture de Service, des options et des consommations.

5.2 Modification des tarifs

En cas de modification des tarifs des Services souscrit(s) par le Client, ce dernier en sera informé par tout moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si le Client ne résilie pas l'Abonnement NUMERICABLE dans un délai de quatre mois (4) suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.

5.3 Facturation pour compte de tiers

Conformément à l'article 289-I-2 du Code Général des Impôts, NUMERICABLE constitue pour mandataire La Poste Telecom aux fins d'émettre matériellement, en son nom et pour son compte, les factures afférentes aux Services, les encaisser et en assurer le recouvrement.

La Poste Telecom émettra donc chaque mois au nom et pour le compte de NUMERICABLE, une facture comportant le montant dû par le Client au titre de l'Abonnement NUMERICABLE.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE

Le service d'assistance technique et le service d'assistance commerciale sont assurés dans le cadre d'un partenariat entre NUMERICABLE et La Poste Mobile, selon les modalités précisées dans l'Abonnement La Poste Mobile Fibre.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

7.1 NUMERICABLE ne saurait être tenue responsable pour le contenu et les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires.

Les Services sont destinés à un usage domestique et personnel et non à des fins professionnelles ou commerciales. NUMERICABLE ne pourrait être tenue responsable pour tout dommage indirect ou/et immatériel, subi par un Client ayant fait usage des Services pour les besoins de son activité professionnelle ou commerciale, en ce compris notamment les pertes de profits, de clientèle, de réputation, d'image, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir, dans une telle hypothèse, de la fourniture ou de l'utilisation des Services ou/et de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou suite à la conduite d'un tiers dans le cadre des forums sur les Services.

NUMERICABLE ne pourra être tenue responsable que du dommage direct, personnel et certain subi par le Client et pour lequel il aura démontré que les agissements de NUMERICABLE sont à l'origine de ce préjudice. Le Client devra rapporter la preuve du montant de ce préjudice.

NUMERICABLE ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du service fourni dans le cadre de l'Abonnement La Poste Fibre.

7.2 S'agissant du Matériel, NUMERICABLE ne pourra être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements rencontrés dans le cadre de la mise à disposition, l'installation l'utilisation, la maintenance, la restitution et la facturation, ces actes de gestion étant réalisés dans le cadre de l'Abonnement La Poste Fibre. Le Client devra s'assurer auprès La Poste Telecom de la compatibilité du Matériel mis à sa disposition au regard des éventuelles options souscrites.

7.3 Le Client est averti que le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau ou d'utiliser des matériels non conformes, notamment des « cartes pirates », permettant d'accéder à des Services qui ne correspondent pas aux Conditions de l'offre NUMERICABLE souscrite, sont susceptibles de constituer des infractions pénales. Le Client s'interdit notamment de décompiler, déchiffrer, extraire ou modifier toute information, donnée, paramètre ou tout autre élément composant un Matériel.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation et/ou au sens de l'article 1148 du Code civil. NUMERICABLE ne pourra être tenue responsable envers le Client d'une éventuelle suspension ou interruption du Service imputable à un cas de force majeure ou au fait personnel du Client.

ARTICLE 9 : SUSPENSION

L'absence momentanée du Client ne peut donner lieu à la suspension du Contrat.

En cas de manquement grave ou persistant du Client à l'une de ses obligations ou en cas de retard ou défaut de paiement non justifié par le Client ou en cas d'agissements contraires à la règlementation, une mise en demeure sera envoyée au Client afin de remédier à ses manquements.

Si à l'issue d'un délai de huit (8) jours après l'envoi de la mise en demeure, par tous moyens prouvant que le Client en a effectivement été avisé (tel qu'une réponse du Client ou un accusé réception), le Client n'a pas remédié à ses manquements, NUMERICABLE pourra procéder à la suspension du ou des Services. En cas d'urgence dûment motivée, la mise en demeure sera adressée sans délai après la suspension du (des) Service(s). A compter de la date de suspension, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour remédier à son manquement et/ou au règlement des sommes dues.

Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas remédié à son manquement à l'issue de ce délai, NUMERICABLE aura la faculté de résilier l'Abonnement NUMERICABLE conformément à l'article « Résiliation pour faute », préservant ses droits à recouvrer les sommes encore dues par le Client.

Pendant une période de 6 mois suivant la régularisation d'un impayé non justifié, Numericable pourra subordonner le rétablissement des consommations hors forfait (VOD) au paiement préalable par le Client d'un dépôt de garantie de 150€. L'encours de consommations hors forfait ne pourra pas excéder le montant de ce dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie ne constitue pas un acompte, et ne dispensera pas le Client du paiement ponctuel des sommes dues. En l'absence de nouvel impayé pendant cette période de 6 mois, le dépôt de garantie sera restituable au Client et le plafonnement de ses consommations hors forfait prendra fin. En cas de résiliation des Services, ce dépôt de garantie sera restitué au Client déduction faite des éventuels impayés.

Du fait de l'interdépendance technique des services La Poste Telecom et NUMERICABLE, les Services seront suspendus en cas de suspension de l'Abonnement La Poste Fibre.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

Chacun des Services est souscrit pour une durée déterminée initiale de douze (12) mois, à compter de la fin du mois de souscription du Client, sauf dispositions contraires spécifiques prévues aux conditions particulières.

A la fin de la période initiale, le contrat est tacitement reconduit par périodes successives d'un mois, sauf dispositions contraires spécifiques prévues aux conditions particulières.

Du fait de l'interdépendance des Services avec l'Abonnement La Poste Fibre, l'Abonnement NUMERICABLE sera résilié de plein droit en cas de résiliation de l'Abonnement La Poste Mobile Fibre, sans préjudice de la facturation d'éventuelles sommes restant dues au titre de l'Abonnement La Poste Mobile Fibre et /ou de l'Abonnement NUMERICABLE, et ce quel que soit le motif de résiliation.

10.1 L'Abonnement NUMERICABLE sera résilié de plein droit en cas de retrait à NUMERICABLE des autorisations administratives nécessaires à la fourniture desdits Services.

10.2 Résiliation du Bouquet TV

Chaque Bouquet TV détenu peut être résilié par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours à compter de la réception de la demande et sous réserve d'une éventuelle

durée minimale d'engagement prévue à l'annexe tarifaire en vigueur.

10.3 Résiliation des Options TV

Le Client peut résilier le(es) Option(s) TV détenue(s) par appel, courrier électronique ou courrier adressé au Service Client LPM. Si la demande est reçue par NUMERICABLE avant le vingt du mois, la résiliation interviendra au dernier jour du mois en cours ; à défaut la résiliation sera effective au dernier jour du mois suivant.

10.4 Résiliation pour faute

Le Client pourra résilier les Services en cas de manquement grave ou persistant de la part de NUMERICABLE à son obligation de fourniture des Services, auquel cette dernière n'aurait pas remédié après mise en demeure faite par tous moyens et restée infructueuse pendant quinze (15) jours. Dans ce cas, la résiliation sera effective après un délai de dix (10) jours suivant la réception du courrier recommandé avec accusé de réception de résiliation.

Après la période de suspension telle que décrite à l'article « Suspension », il pourra être procédé à la résiliation de l'Abonnement NUMERICABLE pour faute par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un (1) mois après la fin du mois de l'envoi du courrier recommandé. La suspension sera maintenue jusqu'au jour de la résiliation effective de l'Abonnement NUMERICABLE.

Cependant la résiliation de l'Abonnement NUMERICABLE pourra intervenir immédiatement et de plein droit après mise en demeure sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le Client : détériore tout Matériel mis à sa disposition; connecte directement ou indirectement d'autres matériels que ceux fournis par La Poste Telecom, enfreint les législations et réglementations applicables telles que notamment mais non exclusivement en matière de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, diffamation, injure, discrimination de toute sorte, protection des droits de la personnalité dont la vie privée, et protection des droits de propriété intellectuelle, intervient techniquement sur la ligne de branchement ou sur toute autre installation du réseau câblé, ou effectue toute action visant à permettre la réception par des tiers des programmes TV, détériore ou modifie des installations de raccordement en amont de la première prise.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS NOMINATIVES

La fourniture d'informations nominatives est indispensable à la souscription et à l'exécution des Services. Ces informations nominatives pourront faire l'objet, pour les besoins de l'exécution de l'Abonnement NUMERICABLE, d'un transfert vers un Etat non membre de l'Union Européenne.

Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct sur les Services proposés par NUMERICABLE.

Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct conjointes ou non proposant des services de partenaires commerciaux ou de sociétés du groupe Numericable-SFR. Dans ce cas, conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, NUMERICABLE recueillera au moyen d'une case à cocher dite « opt-in », l'accord du Client pour toute transmission de ses informations contenant ses coordonnées de communication électronique (adresse e-mail, numéro de fax exclusivement).

Le Client dispose, en justifiant de son identité, d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations nominatives le concernant, en s'adressant par courrier à NC Numericable – DJ/CIL- 10, rue Albert Einstein – CS 50507 CHAMPS-SUR-MARNE – 77447 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 02

ARTICLE 12 : CESSION

NUMERICABLE se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations au titre de l'Abonnement NUMERICABLE pour autant que cette société ne modifie pas les conditions dans lesquelles les Services sont fournis au Client.

L'Abonnement NUMERICABLE ne peut être en aucun cas transféré à un tiers par le Client à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

NUMERICABLE pourra modifier les présentes CGV sous réserve d'en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV. En cas de désaccord du Client, celui-ci disposera, à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles CGV, de quatre mois pour demander la résiliation de sa souscription à l'Abonnement NUMERICABLE par lettre recommandée selon les modalités de l'article « Résiliation ». A défaut de résiliation, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles CGV.

En aucun cas les présentes CGV n'emportent le droit pour le Client d'utiliser à quelque titre que ce soit, une marque commerciale utilisée par NUMERICABLE ou tout autre signe distinctif de cette dernière.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE VOD DE NUMERICABLE

PREAMBULE

NC NUMERICABLE, SAS au capital de 78.919.817,50 €, sise 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne, immatriculée au RCS Meaux sous le numéro B 400 461 950 met à la disposition de l'Utilisateur un Service de vidéo à la demande appelé « Le Vidéo Club ». Ce service est réservé à un usage domestique et personnel au sein du cercle familial et ne peut en aucun cas être utilisé à des fi ns professionnelles ou commerciales. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « Conditions d'Utilisation »), complètent les Conditions de l'offre NUMERICABLE dans le cadre de laquelle l'Utilisateur accède au service « Le Vidéo Club ».

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- Utilisateur : personne physique majeure ayant la capacité juridique et ayant validé la commande d'un ou plusieurs Services TV de NUMERICABLE accessibles aux Offres Box de La Poste Mobile »).

Pour accéder au Service VOD, l'Utilisateur doit valider sa commande au moyen de sa télécommande en validant le terme « OK » (et en saisissant son code parental pour visualiser les films de catégorie V). En validant sa commande, l'Utilisateur reconnait avoir pris connaissance et avoir accepté expressément les présentes sans restriction.

Protection des mineurs : l'Utilisateur est informé qu'il doit apporter un soin particulier afin que le code spécifique permettant l'accès aux Programmes de catégorie V demeure confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal.

NC NUMERICABLE ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration et notamment de tout dommage susceptible d'altérer l'équipement de l'Utilisateur.

ARTICLE 4 – DURÉE

L'information sur la durée de mise à disposition de chaque programme est accessible dans l'offre commerciale avant validation du choix par l'Utilisateur. Le visionnage se fait sans limitation du nombre de visualisations pendant cette durée, selon le tarif mentionné dans l'offre commerciale.

Les formules d'abonnement sont conclues pour une durée d'un (1) mois, renouvelable tacitement par période de 30 jours. Elles sont facturées mensuellement et permettent la programme(s) de Vidéo à la Demande via son équipement terminal TV conformément à l'article 3 ci-dessous.

- Service VOD, ou Service de Vidéo à la demande (VOD) : désigne un service proposé par NC NUMERICABLE et consistant en la transmission, à la demande d'un Utilisateur, d'un programme audiovisuel par le biais d'un signal codé en vue de sa réception sur l'équipement terminal TV (sans téléchargement) de l'Utilisateur. La visualisation du programme est ouverte pour la durée indiquée à compter de la validation de sa commande par l'Utilisateur. Chaque programme commandé peut-être équipé de mesures de protection destinées à en empêcher la copie.
- Conditions d'Utilisation : désigne les présentes conditions d'utilisation du Service VOD.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition par NC NUMERICABLE à l'Utilisateur du Service VOD à l'unité ou en formule d'abonnement. Toute utilisation ou visualisation du Service VOD, suppose l'acceptation et le respect des présentes Conditions d'Utilisation ainsi que le respect de la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Les présentes Conditions d'Utilisation sont soumises aux « Conditions Générales de Vente des Services TV de NUMERICABLE accessibles aux clients La Poste Fibre. L'accès au Service ne peut avoir lieu que si l'Utilisateur a au préalable souscrit un Abonnement La Poste Fibre et un Abonnement NUMERICABLE (tel que ces termes sont définis dans les « Conditions Générales de Vente des

visualisation des programmes inclus dans la formule d'abonnement pendant toute la durée de l'abonnement.

L'Utilisateur est informé à titre indicatif que le taux de renouvellement des programmes à l'intérieur des formules d'abonnement est en moyenne de 1/3 par mois.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

5.1 Facturation

La facturation des consommations de Service VOD est à terme échu. Le prix de la mise à disposition du(es) programme(s) est porté sur la prochaine facture de l'Abonnement NUMERICABLE.

La facturation du Service VOD mis à disposition en formule d'abonnement est à terme à échoir.

Les modalités de règlement et de facturation sont identiques à celles définies pour l'abonnement à la télévision numérique (voir « Conditions Générales de Vente des Services TV de NUMERICABLE accessibles aux Offres Box de La Poste Mobile »).

5.2 Acompte sur consommation VOD

En cas de dépassement en cours de mois du seuil de 60€ du montant des consommations VOD, par un Utilisateur dont le compte présente déjà un impayé non justifié, l'Utilisateur pourra en être informé par tous moyens afin qu'il procède au versement d'un acompte sur facturation d'un montant de 60€. A défaut de réception, dans les 72 heures de l'information de l'Utilisateur, du montant de l'acompte sur facturation, et sans préjudice des autres actions en recouvrement disponibles en cas d'éventuel incident de paiement, le Service VOD sera suspendu jusqu'au paiement total des sommes exigibles.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

NC NUMERICABLE se réserve la possibilité de demander la résiliation de la souscription à l'Abonnement NUMERICABLE en cas d'agissements contraires au code de la propriété intellectuelle ou de manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu des « Conditions Générales de Vente des Services TV de NUMERICABLE accessibles aux Offres Box de La Poste Mobile » et/ou des présentes Conditions d'Utilisation. Les formules d'abonnement au Service VOD sont résiliables avant le 20 de chaque mois, pour une résiliation au dernier jour du mois en cours. A défaut, la résiliation sera effective au dernier jour du mois suivant.

ARTICLE 7 – ACCÈS AU SERVICE

L'accès au Service VOD est assuré de manière permanente sous réserve de périodes de maintenance et/ou d'entretien, de mise à jour des serveurs et de leurs éventuelles interruptions exceptionnelles. NC NUMERICABLE ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement ou de toute interruption dans la mise à disposition du Service VOD liée à ou résultant d'un cas de force majeure.